AR Prefecture

016-211603667-20240916-20240901-DE
Reçu le 26/09/2024

COMMUNE DE **SEGONZAC**
ARRONDISSEMENT DE COGNAC
DEPARTEMENT DE CHARENTE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-09-01

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 15
votants : 17

L'an deux mil vingt-quatre le seize septembre, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 10/09/2024

OBJET **REVISION ATTRIBUTIONS COMPENSATION 2024**	PRESENTS : M. GEORGES Laurent – Maire Mme HERAULT Laure, M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, M. MARTIN Thomas, Mme LAURICHESSE Léa, M. Patrick DESCARSIN, Mme Nastasia BELIN, M. RUMEAU Vincent, Mme GUERBE Nathalie, Mme MICHELET Karine, M. PERRIN Vincent, Mme BARBOT Marina, Mme BONNAUD Muriel, M. DERET Wesley Absents excusés : M. HOSTEING Etienne, Mme NOEL BRODU Clarisse, M. GILLARDEAU Romain, M. ARMAND Régis Procuration : M. HOSTEING Etienne a donné procuration à M. GEORGES Laurent, M. ARMAND Régis a donné procuration à Mme BARBOT Marina Secrétaire de séance : M. DERET Wesley

✓Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;
✓Vu le rapport d'évaluation n°9 de la CLECT, en date du 31 août 2017, portant évaluation du transfert des documents d'urbanisme communaux, approuvé à la majorité qualifiée des communes membres ;
✓Vu la délibération de Grand Cognac n°2024-95 du 4 avril 2024 fixant le montant des attributions de compensation provisoires 2024 ;
✓Vu la délibération de Grand Cognac n°2024-228 du 24 juin 2024 relative à la révision des attributions de compensation suite au transfert des procédures d'urbanisme communales.

Considérant ce qui suit :

La Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a approuvé la méthode d'évaluation des charges suite au transfert des procédures d'urbanisme communales. Cette méthode, proposée au conseil communautaire ainsi qu'aux communes membres a été approuvé le 28 septembre 2017.

Il a été établi :
- de fixer le montant des charges transférées sur la base des dépenses réalisées par Grand Cognac, à l'issue de la procédure, déduction faite des éventuelles recettes et sans prise en compte des charges indirectes ;
- de réviser le montant de l'attribution de compensation des communes intéressées à hauteur de la totalité des charges transférées uniquement sur l'exercice suivant l'année d'achèvement de la procédure ;
- de prendre acte que la méthode d'évaluation proposée étant différente de celle fixée par la loi, la révision des attributions de compensation doit être approuvée par délibération concordante du conseil communautaire à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux concernés à la majorité simple.

.../...

.../... AR Prefecture
016-211603667-20240916-20240901-DE
Reçu le 26/09/2024

Il est donc proposé la révision des attributions de compensation des communes dont les procédures d'urbanisme se sont achevées au 31 décembre 2023. C'est le cas de la révision simplifiée du Plan local d'urbanisme.

Au regard de l'ensemble des dépenses et recettes dont le détail est joint en annexe, la révision de l'attribution de compensation de la commune serait la suivante :

Attribution de compensation provisoire 2024 (D2024-95)	Montant de la révision proposée	**Attribution de compensation après transfert (2024)**
97 588 €	- 4 251,31 €	**93 336,69 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :
▶ APPROUVE la révision de l'attribution de compensation ;
▶ APPROUVE le montant de la révision proposé ;
▶ AUTORISE le maire à régulariser le montant de la révision au titre de l'exercice 2024 ;
▶ APPROUVE l'annulation de cette baisse d'attribution de compensation à compter de l'exercice 2025 ;
▶ AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le .

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,
Le Maire .
L. GEORGES

MAIRIE de SEL-DE-BOUZAC 16 (CHARENTE)

AR Prefecture

016-211603667-20240916-20240902-DE
Reçu le 26/09/2024

COMMUNE DE **SEGONZAC**
ARRONDISSEMENT DE COGNAC
DEPARTEMENT DE CHARENTE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-09-02

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 15
votants : 17

L'an deux mil vingt-quatre le seize septembre, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 10/09/2024

OBJET	PRESENTS : M. GEORGES Laurent – Maire Mme HERAULT Laure, M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, M. MARTIN Thomas, Mme LAURICHESSE Léa, M. Patrick DESCARSIN, Mme Nastasia BELIN, M. RUMEAU Vincent, Mme GUERBE Nathalie, Mme MICHELET Karine, M. PERRIN Vincent, Mme BARBOT Marina, Mme BONNAUD Muriel, M. DERET Wesley Absents excusés : M. HOSTEING Etienne, Mme NOEL BRODU Clarisse, M. GILLARDEAU Romain, M. ARMAND Régis Procuration : M. HOSTEING Etienne a donné procuration à M. GEORGES Laurent, M. ARMAND Régis a donné procuration à Mme BARBOT Marina Secrétaire de séance : M. DERET Wesley
CONVENTION PARTICIPATION FRAIS SCOLAIRES 2023-2024 CLASSE ULIS GENSAC LA PALLUE	

M. Le Maire expose :

✓La commune de Gensac-la-Pallue sollicite une participation aux frais de scolarisation de deux enfants segonzacais scolarisés en unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS).
✓Le coût de scolarisation, calculé à 1 166€ pour l'année scolaire 2023-2024 pour un enfant en élémentaire se justifie pour les élèves en classe ULIS par un encadrement renforcé et adapté et du matériel pédagogique spécifique.
✓Il est rappelé que les communes de résidence des enfants scolarisés en classe ULIS ont l'obligation de contribuer aux dépenses de fonctionnement inhérentes dans la mesure où cette scolarisation est liée à une contrainte médicale que l'école soit privée ou publique (article L 212-8 et L 442-51 du Code de l'éducation).

✓Sachant que les enfants accueillis en classe ULIS sont en élémentaire, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de participer au frais de scolarisation des deux élèves Segonzacais à hauteur de 2 332€ en signant une convention de participation financière avec la commune de Gensac-La-Pallue.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

▶DECIDE de participer aux frais de scolarisation des deux enfants scolarisés en classe ULIS à Gensa- la-Pallue pour l'année scolaire 2023-2024 à hauteur de 2 332€
▶AUTORISENT le maire à signer la convention s'y rapportant.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,

Le Maire
L. GEORGES

MAIRIE de SEGONZAC 16 (CHARENTE)

Convention de participation aux charges de fonctionnement dont les enfants de la commune d'accueil fréquentent de plein droit ou à titre dérogatoire les écoles publiques de Gensac-la-Pallue
Année scolaire 2023/2024

Convention entre la commune de Gensac-la-Pallue et la commune de Segonzac

Entre
La commune de Gensac-la-Pallue, représentée par Cédric DUPUY, Maire, dûment habilité par la délibération n°2024-01-005 du conseil municipal du 02 février 2024.

Et
La commune de Segonzac, représentée par Laurent GEORGES, Maire, dûment habilité par le délibération n°...2024 09 02...du...16 09 2024.

Préambule
Une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation hors de son périmètre, d'un enfant résidant sur son territoire dans deux cas :

- ➔ De plein droit lorsque les capacités des écoles de la commune de résidence ne permettent pas la scolarisation des enfants concernés (art. L-212-8 du code de l'éducation)
- ➔ A titre dérogatoire dans l'un des cas suivants (art. L-212-8 al. 4 et 5 et R212-21 du code de l'éducation) :
  - Lorsque la commune de résidence dispose de capacités d'accueil mais que son Maire donne son accord à la scolarisation de l'enfant dans la commune d'accueil,
  - Lorsque les 2 parents/tuteurs légaux travaillent et que l'école de leur commune de résidence n'assure pas la restauration et/ou la garde des enfants,
  - Lorsque l'état de santé de l'enfant nécessite son hospitalisation régulière dans la commune d'accueil,
  - Lorsque l'enfant a un frère ou une sœur scolarisé(e) dans la commune d'accueil en application de l'un des critères visés ci-avant.

Article 1
La commune de résidence s'engage à participer aux dépenses de fonctionnement et d'entretien des écoles publiques maternelles et primaires de Gensac-la-Pallue pour les enfants de sa commune scolarisés dans l'un des établissements scolaires de Gensac-la-Pallue conformément aux conditions susmentionnées.

Article 2
Le montant de la participation à demander est défini sur la base d'un coût forfaitaire départemental (*réactualisé en 2023*) qui s'élève à 1 166 € pour un élève élémentaire et 2 111 € pour un élève en maternel.
Pour l'année scolaire 2023/2024 le montant de la participation demandée s'élève à : 2 332 €

Nouvelle inscription 2023/2024 :

- 1 166 € x 2 élèves = 2 332 €

Article 3

Cette participation est annoncée par courrier à la commune de résidence avec une copie de la délibération.

Un titre de recette du montant de **2 332 €** sera transmis à la commune de résidence.

Cette convention est signée pour l'année scolaire 2023/2024

Fait en deux exemplaires,

A Gensac-la-Pallue, le 29 juillet 2024

Cédric DUPUY
Maire de Gensac-la-Pallue

MAIRIE DE GENSAC-LA-PALLUE 16 (Charente)

Laurent GEORGES
Maire de Segonzac

MAIRIE de SEGONZAC 16 (CHARENTE)

AR Prefecture

016-211603667-20240916-20240903-DE
Reçu le 15/11/2024

COMMUNE DE **SEGONZAC**
ARRONDISSEMENT DE COGNAC
DEPARTEMENT DE CHARENTE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-09-03

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 15
votants : 17

L'an deux mil vingt-quatre le seize septembre, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 10/09/2024

OBJET	
DECISION MODIFICATIVE N°6 **SUBVENTION FONCTIONNEMENT AUTRES COMMUNES** **CLASSE ULIS GENSAC LA PALUE**	PRESENTS : M. GEORGES Laurent – Maire Mme HERAULT Laure, M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, M. MARTIN Thomas, Mme LAURICHESSE Léa, M. Patrick DESCARSIN, Mme Nastasia BELIN, M. RUMEAU Vincent, Mme GUERBE Nathalie, Mme MICHELET Karine, M. PERRIN Vincent, Mme BARBOT Marina, Mme BONNAUD Muriel, M. DERET Wesley Absents excusés : M. HOSTEING Etienne, Mme NOEL BRODU Clarisse, M. GILLARDEAU Romain, M. ARMAND Régis Procuration : M. HOSTEING Etienne a donné procuration à M. GEORGES Laurent, M. ARMAND Régis a donné procuration à Mme BARBOT Marina Secrétaire de séance : M. DERET Wesley

M. Le Maire expose :

✓La commune de Gensac la Pallue sollicite une participation aux frais de scolarisation de deux enfants segonzacais scolarisés en unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) à hauteur de 2 332€ (1 166€ x 2 enfants)

Pour rappel la prévision budgétaire 2024 sur le compte 657348 était de 1 500€. Aussi, la commission des finances réunie le 09/09/2024 propose le virement de crédits suivants :

Dépenses de fonctionnement			
c/657348 subvention fonctionnement autres communes	+ 832€	c/65888 autres	- 832€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

▶VOTE le virement et crédits proposé
▶MANDATE M. le maire à l'exécution de la décision.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,

Le Maire
L. GEORGES

AR Prefecture

016-211603667-20240916-20240904A-DE
Reçu le 15/11/2024

COMMUNE DE **SEGONZAC**
ARRONDISSEMENT DE COGNAC
DEPARTEMENT DE CHARENTE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-09-04a

Annule et remplace

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 15
votants : 17

L'an deux mil vingt-quatre le seize septembre, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 10/09/2024

OBJET **SDEG 16 TRAVAUX ECLARAGE PUBLIC ILLUMINATIONS NOEL FONDS DE CONCOURS** **VIREMENT CREDITS DECISION MODIFICATIVE N°7**	PRESENTS : M. GEORGES Laurent – Maire Mme HERAULT Laure, M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, M. MARTIN Thomas, Mme LAURICHESSE Léa, M. Patrick DESCARSIN, Mme Nastasia BELIN, M. RUMEAU Vincent, Mme GUERBE Nathalie, Mme MICHELET Karine, M. PERRIN Vincent, Mme BARBOT Marina, Mme BONNAUD Muriel, M. DERET Wesley Absents excusés : M. HOSTEING Etienne, Mme NOEL BRODU Clarisse, M. GILLARDEAU Romain, M. ARMAND Régis Procuration : M. HOSTEING Etienne a donné procuration à M. GEORGES Laurent, M. ARMAND Régis a donné procuration à Mme BARBOT Marina Secrétaire de séance : M. DERET Wesley

Pour rappel :

La commission vie associative-tourisme réunie le 02/09/2024 propose de budgétiser des crédits supplémentaires sur l'opération illuminations 2024 pour la prise en charge des travaux additionnels liés aux branchements (changement prises défectueuses et mise aux normes sur les candélabres et ajouts de points complémentaires).
Le SDEG16 compétent dans le domaine a chiffré les travaux à 11 686.21 TTC avec un reste à charge pour la commune de 6 240.94€ versé sous forme d'un fonds de concours.

La commission des finances réunie le 09/09/2024 propose le virement de crédits suivant :

Dépenses investissement			
Opération 2351 illumination 2024 c/2041582	+ 6 241€	Opération 2443 services techniques 2024 c/215731	- 6 241 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

▶VOTE le virement et crédits proposé ci-dessus
▶AUTORISE M. le Maire à signer la convention de versement de fonds de concours s'y rapportant

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,

Le Maire
L. GEORGES

AR Prefecture
016-21603667-20240916-20240905-DE
Reçu le 26/09/2024

COMMUNE DE **SEGONZAC**
ARRONDISSEMENT DE COGNAC
DEPARTEMENT DE CHARENTE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-09-05

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 15
votants : 17

L'an deux mil vingt-quatre le seize septembre, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 10/09/2024

OBJET	PRESENTS : M. GEORGES Laurent – Maire Mme HERAULT Laure, M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, M. MARTIN Thomas, Mme LAURICHESSE Léa, M. Patrick DESCARSIN, Mme Nastasia BELIN, M. RUMEAU Vincent, Mme GUERBE Nathalie, Mme MICHELET Karine, M. PERRIN Vincent, Mme BARBOT Marina, Mme BONNAUD Muriel, M. DERET Wesley Absents excusés : M. HOSTEING Etienne, Mme NOEL BRODU Clarisse, M. GILLARDEAU Romain, M. ARMAND Régis Procuration : M. HOSTEING Etienne a donné procuration à M. GEORGES Laurent, M. ARMAND Régis a donné procuration à Mme BARBOT Marina Secrétaire de séance : M. DERET Wesley
AVENANT N°1 MAITRISE D'ŒUVRE **VIABILISATION LOTISSEMENT NOUVEAU QUARTIER**	

Le 03/01/2017 le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la viabilisation du lotissement communal Nouveau quartier était attribué au cabinet URBANHYMNS à Saint-Sauvant (17) avec un co-traitant TOPO16 Infra.

Le 03/03/2023 les gérants et co-gérants de la société URBANHYMNS ont effectué une cession de branche d'activité.

La société AGENCE UH qui justifie des capacités professionnelles, techniques et financières adéquates à l'exécution du présent marché, s'est entièrement substituée dans l'ensemble des droits et obligations de la société URBANHYMNS au titre du marché sans modification.

De même, M. Denis THILLARD, géomètre expert gérant de TOPO16 infra et M. Pierre DELEST ingénieur de travaux public décidaient de faire une scission de la société.
La société créée par M. P. DELEST, dénommée 3D Infra, s'effectue sur la base du rachat des contrats commerciaux de TOPO16 Infra pour les dossiers de maîtrise d'œuvre VRD et acquisition 3D maquette numérique.
La société 3D Infra qui justifie des capacités professionnelles, techniques et financières adéquates à l'exécution du présent marché, s'est entièrement substituée dans l'ensemble des droits et obligations de la société TOPO 16 pour la partie bureau d'étude VRD au titre du marché sans modification.

Ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre, les parties acceptant le transfert du marché comme suit :
✓Agence HU – 6 rue u marché 17610 Saint-Sauvant représentée par Mme Aulérie BALLIN et M. Christophe MORIN
✓3D Infra – 17 rue de Rouillac 16100 Cognac représentée par M. Pierre DELEST (partie VRD)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :
▶ACCEPTE le transfert du marché de maîtrise d'œuvre de viabilisation du lotissement communal Nouveau Quartier anciennement URBANHYMNS au groupement Agence HU et 3D Infra.
▶MANDATE M. le Maire à l'exécution de cette décision.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,

Le Maire
L. GEORGES

AR Prefecture
016-216603667-20240916-20240905-DE
Reçu le 26/09/2024

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS **EXE10**

AVENANT N° 1 [1]

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

VILLE DE SEGONZAC
2 Place Pierre Frapin
BP10
16130 SEGONZAC

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

MANDATAIRE :
La SARL URBAN Hymns, représenté par Christophe MORIN,
Adresse : 6 rue du Marché – 17610 SAINT-SAUVANT,
N°SIRET : 442 746 731 000 29
N° RC : 442 746 731 RCS SAINTES

CO-TRAITANT :
La SAS TOPO16Infra, représenté par Denis Thillard,
Adresse : 5, rue des Brun – 16100 COGNAC
N°SIRET : 409 754 314 00048
N° RC : 409 754 314 RCS ANGOULEME

C - Objet du marché public

- Objet du marché public:

Création d'un lotissement communal – Nouveau quartier à Segonzac

- Date de la notification du marché public : 03/01/2017
- Durée d'exécution du marché public : ou ..... jours.
- Montant initial du marché public :
  - Taux de la TVA : 20%
  - Montant HT : 39 000.00 €
  - Montant TTC :46 800.00 €

[1] Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

AR Prefecture
016-211603667-20240916-20240905-DE
Reçu le 26/09/2024

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant :

OBJET : Transfert de Sociétés

Le 3 mars 2023, Hervé AUDINET, Gérant de la Société URBAN HYMNS, titulaire du présent marché, Aurélie BALLIN et Christophe MORIN co-gérants de la société AGENCE UH (urbanisme et paysage) ont effectué une cession de branche d'activité.

La société URBAN HYMNS a ainsi cédé ses activités d'urbanisme et paysage comprenant les études de conception et d'aménagement dont les lotissements à la société AGENCE UH.

La société AGENCE UH qui justifie des capacités professionnelles, techniques et financières adéquates à l'exécution du présent marché, est entièrement substituée dans l'ensemble des droits et obligations de la société URBAN HYMNS au titre du marché sans modification.

Dans ces conditions, par le présent avenant, les parties acceptent le transfert du marché à la société :

Agence UH
Forme juridique : SARL
Capital social : 8000 €
Gérance : Aurélie BALLIN et Christophe MORIN
Siège social : 6, rue du marché 17610 Saint-Sauvant
SIRET N° 948 879 721 00017
Code APE : 74.90B
Téléphone : 05 46 91 46 05
Mail : contact@agenceuh.fr

Coordonnées bancaires :
Nom de l'établissement bancaire : BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE
Numéro de compte : 76221437004
IBAN : FR76 1090 7002 1476 2214 3700 439

Dans le même temps, le 18 mai 2022, Denis Thillard, Géomètre expert gérant de TOPO16 Infra et Pierre Delest, Ingénieur Travaux Public associé de ce dernier ont décidé de faire une scission de société. La société créée par Pierre Delest sera dénommée 3D Infra.

La constitution de cette nouvelle société s'effectue sur la base du rachat des contrats commerciaux de Topo16 Infra par la société 3D Infra pour les dossiers de Maitrise d'œuvre VRD et acquisition 3D maquette numérique.

La société 3D Infra qui justifie des capacités professionnelles, techniques et financières adéquates à l'exécution dudit marché, est entièrement substituée dans l'ensemble des droits et obligations de Topo16 Infra pour la partie Bureau d'étude VRD au titre du marché sans modification.

Dans ces conditions, par le présent avenant, les parties acceptent le transfert du marché au nouveau cotraitant suivant :

3D Infra
Forme juridique : SAS
Capital social : 3 000 €
Président : Pierre Delest, Ingénieur TP
Siège social : 17 Rue de Rouillac 16100 Cognac
SIRET N° 912 368 073 00017
Téléphone : 06 14 02 10 68
Mail : contact@3dinfra.fr

Coordonnées bancaires :
Nom de l'établissement bancaire : CIC Cognac
Numéro de compte :00021127203
Banque : 30047
Guichet : 14276
Clé : 80

AR Prefecture

016-211603667-20240916-20240905-DE
Reçu le 16/09/2024

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

☒ Non ☐ Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : .....
- Montant HT : .....€
- Montant TTC : .....€
- % d'écart introduit par l'avenant : .....

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : .....
- Montant HT : .....€
- Montant TTC : .....€

AR Prefecture

016-211603667-20240916-20240905-DE
Reçu le 26/09/2024

Maître d'ouvrage :
~~Personne responsable du marché :~~

COMMUNE DE SEGONZAC
M. Le MAIRE

Mission de maîtrise d'Œuvre - CREATION D'UN LOTISSEMENT COMMUNAL Nouveau Quartier

REPARTITION ENTRE LES MEMBRES DU GROUPEMENT

ESTIMATIF DU COUT DES TRAVAUX : 1 000 000,00

Taux de rémunération : Missions MAITRISE D'OEUVRE : 3,90%

Forfait de rémunréation Missions MAITRISE D'OEUVRE : 39 000,00

	DIAGNOSTIC / PROGRAMMATION							
	Eléments composant la mission	% par élément	MONTANT HT en euros	Répartition par co-traitants				
				URBAN HYMNS	AGENCE UH	Topo 16	3D INFRA	Impact Eau Environnement
Tranche ferme								
PHASE 1	Etudes de faisabilité	16,50%	6 435,00	5 148,00 80,00%		643,50 10,00%		643,50 10,00%
	TOTAL H.T.		6 435,00	5 148,00		643,50		643,50
	TVA		1 261,26					
	TTC		7 696,26					
Tranche conditionnelle								
PHASE 2	AVP	18,50%	7 215,00	4 545,45 63,00%		2 164,50 30,00%		505,05 7,00%
PHASE 3	PRO	12,50%	4 875,00	1 462,50 30,00%		3 412,50 70,00%		
	Loi sur l'Eau	3,00%	1 170,00					1 170,00 100,00%
	Permis d'Aménager	10,00%	3 900,00	2 340,00 60,00%		1 560,00 40,00%		
PHASE 4	ACT	10,00%	3 900,00	1 560,00 40,00%		2 340,00 60,00%		
PHASE 5	EXE/VISA	2,00%	780,00			397,80 51,00%	382,20 49,00%	
PHASE 6	DET	22,50%	8 775,00	789,75 9,00%	1 842,75 21,00%	3 132,68 35,70%	3 009,82 34,30%	
PHASE 6	AOR	5,00%	1 950,00		975,00 50,00%		975,00 50,00%	
	TOTAL H.T.	100,00%	32 565,00	10 697,70	2 817,75	13 007,48	4 367,02	1 675,05
	TVA		6 382,74					
	TTC		38 947,74					
Mission globale	TOTAL H.T.		39 000,00	15 845,70	2 817,75	13 650,98	4 367,02	2 318,55
	TVA		7 644,00					
	TTC		46 644,00					

3,5/5

AR Prefecture

016-211603667-20240916-20240905-DE
Reçu le 16/09/2024

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Hervé AUDINET Gérant de la SARL URBANHYMNS 6, rue du Marché 17610 SAINT SAUVANT SIREN N°442746731 SIRET N°44174673100029	**Saint Sauvant le 27/09/2023**	ARCHITECTURE & PAYSAGES Rue du Marché 17610 Saint-Sauvant Tél. 05 46 91 46 05 URBAN hymns
Aurélie BALLIN et Christophe MORIN Co-Géeants de la SARL AGENCE UH 6, rue du Marché 17610 SAINT-SAUVANT SIRET N° 948 879 721 SIREN N°94887972100017	**Saint Sauvant le 27/09/2023**	AGENCE uh URBANISME & PAYSAGE 6, rue du Marché 17610 SAINT-SAUVANT 05 46 91 46 05 contact@agenceuh.fr
Denis Thillard Président de la SAS TOPO16 Infra	**Cognac, le 27/09/2023**	TOPO 16 SAS au capital de 33300€ RCS d'ANGOULEME 409 754 314 00063 17, rue de Rouillac - BP 50214 16108 COGNAC Cedex Mail : topo16@wanadoo.fr Tél : 05 45 36 13 74
Pierre Delest Président de la SAS 3D Infra	**Cognac, le 27/09/2023**	17 rue de Rouillac - 16100 Cognac Tél : 06 14 02 10 68 3D Infra Pierre Delest

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A Segonzac, le 11-09-2024

Le Maire,
Laurent GEORGES

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

AR Prefecture

016-211603667-20240916-20240905-DE
Reçu le 24/09/2024

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A .....Segonzac....., le .....01.10.2024.

Signature du titulaire,

17 rue de Rouillac - 16100 Cognac
Tél : 06 14 02 40 68
Mail : contact@3dinfra.fr
3D Infra
Siren : 912 368 073 - APE : 7112B - TVA : FR38912368073
SASU au capital de 3.000€

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 01/04/2019.

AR Prefecture
016-211603667-20240916-20240906-DE
Reçu le 26/09/2024

COMMUNE DE **SEGONZAC**
ARRONDISSEMENT DE COGNAC
DEPARTEMENT DE CHARENTE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-09-06

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 15
votants : 17

L'an deux mil vingt-quatre le seize septembre, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 10/09/2024

OBJET	PRESENTS : M. GEORGES Laurent – Maire Mme HERAULT Laure, M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, M. MARTIN Thomas, Mme LAURICHESSE Léa, M. Patrick DESCARSIN, Mme Nastasia BELIN, M. RUMEAU Vincent, Mme GUERBE Nathalie, Mme MICHELET Karine, M. PERRIN Vincent, Mme BARBOT Marina, Mme BONNAUD Muriel, M. DERET Wesley Absents excusés : M. HOSTEING Etienne, Mme NOEL BRODU Clarisse, M. GILLARDEAU Romain, M. ARMAND Régis Procuration : M. HOSTEING Etienne a donné procuration à M. GEORGES Laurent, M. ARMAND Régis a donné procuration à Mme BARBOT Marina Secrétaire de séance : M. DERET Wesley
AVENANT N°1 **MARCHE TRAVAUX LOT VRD** **SNGTP**	

✓Les travaux de finition des VRD sont en cours de réalisation et des plus et moins-values sont constatées sur les quantités prévues au marché initial suite aux adaptations du chantier. Aussi le cabinet de maîtrise d'œuvre propose :

- des travaux en moins-values à hauteur HT de 42 239.54€ soit 50 687.45€ TTC
- des travaux en plus-values à hauteur HT de 11 936€ soit 14 323.20€ TTC

Soit globalement une moins-value de 30 303.54€ HT soit 36 364.25€ TTC

La commission des finances du 09/09/2024 propose l'avenant suivant :

Titulaire du marché	SNG TP Zac Bois de Chadutaud -16290 ASNIERES S/Nouère
Montant du marché initial HT	590 063.50€
Avenant n°1	- 30 303.54€
Montant du marché avenanté HT	559 759.96€
Montant du marché avenanté TTC	***671 711.95€***

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

▶ VALIDE l'avenant n°1 portant globalement une moins-value de 30 303.54€HT et portant le marché HT avenanté à 559 759.96€ soit en TTC 671 711.95€
▶ MANDATE M. le Maire à l'exécution de cette décision.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,

Le Maire
L. GEORGES

AR Prefecture
016-211603667-20240916-20240906-DE
Reçu le 26/09/2024

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS **EXE10**

AVENANT N° 1

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Commune de Segonzac
2 Place Pierre Frapin
16130 SEGONZAC
Téléphone : 05 45 83 40 41
Courrier électronique : mairie@segonzac.fr

B - Identification du titulaire du marché public

SNG TP – ZA BOIS DE CHADUTAUD – 16290 ASNIÈRES SUR NOUERE –
Courriel : contact.sngtp@charier.fr – Tél. : 05 45 21 72 16 – SIRET 535 239 826 00022

C - Objet du marché public

- Objet du marché public:
Travaux de viabilisation d'un lotissement Communal – « Nouveau Quartier »

- Date de la notification du marché public :
- Durée d'exécution du marché public : 11 mois
- Montant initial du marché public :
  - Taux de la TVA : 20.0%
  - Montant HT : 590 063.50 €
  - Montant TTC : 708 076.20 €

[1] Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

AR Prefecture
016-211603667-20240916-20240906-DE
Reçu le 26/09/2024

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant

Plus-values et moins-values sur les quantités initialement prévues au marché suite aux adaptations de chantier selon le descriptif suivant :

Numéro	Libellé	Unité	Ancienne quantité	Nouvelle quantité	Prix unitaire	Montant total en plus ou en moins
2	**TERRASSEMENT**					
2.2	Décapage et stock de TV (modification accès lots 1, 4, 5, 6 et 7)	M3	4 250.00	4 285.00	1.58	55.30
2.2	Terrassement en déblais et évacuation (modification accès lots 1, 4, 5, 6 et 7)	M3	1 450.00	1 510.00	11.00	660.00
Total TERRASSEMENT						***715.30***
4	**RÉSEAU EP**					
4.2.3	Fourniture et pose de canalisation FONTE Ø150 ou électro-soudé ou CR16	ML	268.00	153.00	35.00	- 4 025.00
4.2.5	Bétonnage de canalisation	ML	30.00	100.00	25.00	1 750.00
4.3	**Regards et accessoires**					
4.3.4	Maçonnerie pour tête de canalisation	U	35.00	14.00	100.00	- 2 100.00
4.3.5	Fourniture et pose de régulateur de débit 4 l/s	U	1.00	-	2 800.00	- 2 800.00
4.3.6	Fourniture et pose de régulateur de débit 6 l/s	U	1.00	-	2 800.00	- 2 800.00
4.3.8	Réalisation de puisard	U	1.00	-	3 900.00	- 3 900.00
4.7	**Noue**					-
4.7.1	Terrassement pour noue (modification accès lots 1, 4, 5, 6 et 7)	M2	4 120.00	4 206.00	2.02	173.72
Total RÉSEAU EP						***- 13 701.28***
7	**CHAUSSEE**					
7.1.1	Fourniture et mise en oeuvre géotextile (modification accès lots 1, 4, 5, 6 et 7)	M2	4 120.00	4 180.00	1.00	60.00
7.1.2	Fourniture et mise en oeuvre de GNT 4 (modification accès lots 1, 4, 5, 6 et 7)	M3	2 060.00	2 084.00	22.00	528.00
7.1.3	Fourniture et mise en oeuvre de GNT 5 (modification accès lots 1, 4, 5, 6 et 7)	M3	210.00	224.00	22.00	308.00
7.2.3	Fourniture et mise en oeuvre de GNT 5 (supplément avant gravillons)	M3	160.00	340.00	22.00	3 960.00
7.2.5	Nettoyage et reprofilage compris apport (plus entrée + entrées lots 34,35 et 36)	M2	800.00	827.00	2.02	54.54
7.2.6	Fourniture et mise en œuvre d'un stabilisé calcaire renforcé	M2	515.00	-	23.00	- 11 845.00
7.2.7	Réalisation d'une couche d'accrochage en émulsion bitume (plus entrée + entrées lots 34,35 et 36)	M2	285.00	827.00	1.20	650.40
7.2.8	Fourniture et mise en œuvre d'EB 10 roul. (plus entrée + entrées lots 34,35 et 36)	T	40.00	125.00	145.90	12 401.50
Total CHAUSSEE						***6 117.44***
8	**TROTTOIRS ET CHEMINEMENT PIÉTON**					
8.1	Fourniture et pose d'un géotextile	M2	1 800.00	1 876.00	1.00	76.00
8.2	Fourniture et mise en oeuvre de GNT 5	M3	450.00	484.00	60.75	2 065.50
8.3	Fourniture et mise en œuvre de stabilisé calcaire renforcé	M2	1 800.00	-	23.75	- 42 750.00
Total TROTTOIRS ET CHEMINEMENT PIÉTON						***- 40 608.50***
9	**BORDURES ET CANIVEAUX**					
9.1	Fourniture et pose de bordure de type CR1 grise (supplément le long des cheminements/noues)	ML	620.00	1 054.00	22.00	9 548.00
9.2	Fourniture et pose de caniveau de type CC1 gris	ML	60.00	-	38.00	- 2 280.00
9.3	Fourniture et pose de bordure de type T2 grise	ML	630.00	651.00	25.50	535.50
9.4	Plus-value pour bordure de type T2 basse grise	ML	100.00	134.00	5.00	170.00
9.5	Fondation béton limite parcelles	ML	90.00	-	32.00	- 2 880.00
Total BORDURES ET CANIVEAUX						***5 093.50***
13	**ESPACES VERTS**					
13.1	Modelage de terre compris reprise sur stock (modification accès lots 1, 4, 5, 6 et 7)	M2	4 087.00	4 159.00	2.00	144.00
Total ESPACES VERTS						***144.00***
			TOTAL Avenant HT			***- 42 239.54***
			TVA (20,00%)			*- 8 447.91*
			TOTAL Avenant TTC			***- 50 687.45***

AR Prefecture
016-211603667-20240916-20240906-DE
Reçu le 26/09/2024

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Segonzac , le 17-09-2024

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Le Maire,
Laurent GEORGES

AR Prefecture
016-211603667-20240916-20240906-DE
Reçu le 26/09/2024

Nouveaux prix créés suite aux travaux supplémentaires nécessaires :

Numéro	Libellé	Unité	Ancienne quantité	Prix unitaire	Montant total
4.3.9	Regards grille surverse noue lot 19 + drain pour vidanger pb de couverture	U	1.00	380.00	380.00
8.5	Fourniture et mise en œuvre d'un gravier 2/4 ou 2/6 de finition	M2	1 800.00	4.92	8 856.00
12.4	Mise à niveau de regard (9 Chambres FT)	U	9.00	300.00	2 700.00
		TOTAL TS HT			***11 936.00***
		TVA (20,00%)			*2 387.20*
		TOTAL TS TTC			***14 323.20***

Ces prix nouveaux sont fixés aux conditions économiques actuelles et ne sont donc pas actualisables.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

☐ Non ☒ Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20.0%
- Montant HT : - 30 303.54 €
- Montant TTC : - 36 364.25 €
- % d'écart introduit par l'avenant : - 6.2 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20.0 %
- Montant HT : 559 759.96 €
- Montant TTC : 671 711.95 €

AR Prefecture
016-211603667-20240916-20240906-DE
Reçu le 26/09/2024

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ……Segonzac……, le ……01……10……2024

Signature du titulaire,

SAS SNG TP
Capital 200 000 €
ZA Bois de Chadutaud - 16290 ASNIÈRES SUR NOUÈRE
Tél : 05 45 21 72 16
contact.sngtp@charier.fr
SIRET 535 239 826 00022 - NAF 4312A

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou del'accord-cadre.)

AR Prefecture

016-211603667-20240916-20240907-DE
Reçu le 15/11/2024

COMMUNE DE **SEGONZAC**
ARRONDISSEMENT DE COGNAC
DEPARTEMENT DE CHARENTE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-09-07

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 15
votants : 17

L'an deux mil vingt-quatre le seize septembre, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 10/09/2024

OBJET	PRESENTS : M. GEORGES Laurent – Maire Mme HERAULT Laure, M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, M. MARTIN Thomas, Mme LAURICHESSE Léa, M. Patrick DESCARSIN, Mme Nastasia BELIN, M. RUMEAU Vincent, Mme GUERBE Nathalie, Mme MICHELET Karine, M. PERRIN Vincent, Mme BARBOT Marina, Mme BONNAUD Muriel, M. DERET Wesley Absents excusés : M. HOSTEING Etienne, Mme NOEL BRODU Clarisse, M. GILLARDEAU Romain, M. ARMAND Régis Procuration : M. HOSTEING Etienne a donné procuration à M. GEORGES Laurent, M. ARMAND Régis a donné procuration à Mme BARBOT Marina Secrétaire de séance : M. DERET Wesley
TRAVAUX COMMANDE NUMERIQUE SDEG 16 **DECISION MODIFICATIVE N°8 VERSEMENT FONDS DE CONCOURS**	

✓La commune souhaite équiper un point lumineux place Pierre Frapin d'une commande numérique à clef comportant 3 positions permettant d'allumer ou d'éteindre l'éclairage en hyper centre et de prendre ponctuellement la main sur la programmation de l'éclairage lors de manifestation.

Le coût des travaux réalisés par le SDEG 16 est de 132.76€ avec un reste à charge pour la commune via le versement d'un fonds de concours de 71.91€.

La commission des finances réunie le 09/09/2024 propose le virement de crédits suivant :

Dépenses investissement			
Opération 2313 acquisition matériel voirie c/ 2041582	+ 72€	Opération 2443 services techniques 2024 c/215731	- 72 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

►VALIDE la dépense et le versement d'un fonds de concours de 71.91€ relatif à la pose d'une commande numérique sur le point lumineux de la place P. Frapin et la décision modificative s'y rapportant
►AUTORISE M. le Maire à signer la convention de versement de fonds de concours se rapportant à ce dossier.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,

Le Maire
L. GEORGES

AR Prefecture

016-211603667-20240916-20240908-DE
Reçu le 31/10/2024

COMMUNE DE **SEGONZAC**
ARRONDISSEMENT DE COGNAC
DEPARTEMENT DE CHARENTE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-09-08

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 15
votants : 17

L'an deux mil vingt-quatre le seize septembre, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 10/09/2024

OBJET	PRESENTS : M. GEORGES Laurent – Maire Mme HERAULT Laure, M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, M. MARTIN Thomas, Mme LAURICHESSE Léa, M. Patrick DESCARSIN, Mme Nastasia BELIN, M. RUMEAU Vincent, Mme GUERBE Nathalie, Mme MICHELET Karine, M. PERRIN Vincent, Mme BARBOT Marina, Mme BONNAUD Muriel, M. DERET Wesley Absents excusés : M. HOSTEING Etienne, Mme NOEL BRODU Clarisse, M. GILLARDEAU Romain, M. ARMAND Régis Procuration : M. HOSTEING Etienne a donné procuration à M. GEORGES Laurent, M. ARMAND Régis a donné procuration à Mme BARBOT Marina Secrétaire de séance : M. DERET Wesley
SUBVENTIONS 2024 **VIREMENT CREDITS**	

✓La commission vie associative réunie le 02/09/2024 propose les subventions suivantes :

- ASPECT salon des collectionneurs (21-22/09/2024) : 479€ (coût de la location des salles)
- Amicale des sapeurs-pompiers (congrès départemental le 14/09/2024) : 700€

✓La commission enfance-jeunesse demande que la subvention versée à la coopérative scolaire de l'école élémentaire dans le cadre de la classe verte 2024 soit majorée de 220€ en raison d'un effectif supplémentaire de 2 enfants non recensés lors du vote du budget.

VIREMENT DE CREDITS			
DEPENSES de FONCTIONNEMENT		DEPENSES de FONCTIONNEMENT	
c/65748 subventions ASPECT Amicale des sapeurs-pompiers Coopérative scolaire les portes plumes EP	 + 479€ + 700€ + 220€	C/65748 subvention provisions	- 1399€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

▶ **VALIDE les subventions ci-dessus énumérées et le virement de crédit proposé.**
▶ **MANDATE M. le Maire à l'exécution de cette décision.**

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,

Le Maire
L. GEORGES

MAIRIE de SEGONZAC (CHARENTE)

AR Prefecture

016-211603667-20240916-20240909-DE
Reçu le 15/11/2024

COMMUNE DE **SEGONZAC**
ARRONDISSEMENT DE COGNAC
DEPARTEMENT DE CHARENTE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-09-09

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 15
votants : 17

L'an deux mil vingt-quatre le seize septembre, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 10/09/2024

OBJET	PRESENTS : M. GEORGES Laurent – Maire Mme HERAULT Laure, M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, M. MARTIN Thomas, Mme LAURICHESSE Léa, M. Patrick DESCARSIN, Mme Nastasia BELIN, M. RUMEAU Vincent, Mme GUERBE Nathalie, Mme MICHELET Karine, M. PERRIN Vincent, Mme BARBOT Marina, Mme BONNAUD Muriel, M. DERET Wesley Absents excusés : M. HOSTEING Etienne, Mme NOEL BRODU Clarisse, M. GILLARDEAU Romain, M. ARMAND Régis Procuration : M. HOSTEING Etienne a donné procuration à M. GEORGES Laurent, M. ARMAND Régis a donné procuration à Mme BARBOT Marina Secrétaire de séance : M. DERET Wesley
DECISION MODIFICATIVE N°9 **OPERATION VOIRIE 2019** **VIREMENT CREDITS**	

M. le Maire rappelle :
- le solde de tout compte de l'opération voirie 2019 correspondant aux travaux de la rue G. Briand ne sera pas appelé sur cette opération car les travaux réalisés en 2022 ont fait l'objet pour l'agglomération de Grand Cognac d'un marché de travaux global de voirie en 2022, de fait le paiement de ces travaux est appelé sur l'opération voirie 2022 et non 2019.

Aussi il est proposé le virement de crédits suivants, décision validée par la commission des finances qui viendra annuler et remplacer la décision modificative votée lors du dernier conseil :

Dépenses investissement		Dépenses investissement	
Op° 1910 voirie 2019 c/2315	- 72 486€	Op° 2213 voirie 2022 c/2315	+ 72 486€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

▶ **VALIDE le virement de crédits sus exposé**
▶ **MANDATE M. le Maire à l'exécution de cette décision.**

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,

Le Maire
L. GEORGES

AR Prefecture
016-211603667-20240916-20240910-DE
Reçu le 15/11/2024

COMMUNE DE **SEGONZAC**
ARRONDISSEMENT DE COGNAC
DEPARTEMENT DE CHARENTE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-09-10

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 15
votants : 17

L'an deux mil vingt-quatre le seize septembre, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 10/09/2024

OBJET	PRESENTS : M. GEORGES Laurent – Maire Mme HERAULT Laure, M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, M. MARTIN Thomas, Mme LAURICHESSE Léa, M. Patrick DESCARSIN, Mme Nastasia BELIN, M. RUMEAU Vincent, Mme GUERBE Nathalie, Mme MICHELET Karine, M. PERRIN Vincent, Mme BARBOT Marina, Mme BONNAUD Muriel, M. DERET Wesley Absents excusés : M. HOSTEING Etienne, Mme NOEL BRODU Clarisse, M. GILLARDEAU Romain, M. ARMAND Régis Procuration : M. HOSTEING Etienne a donné procuration à M. GEORGES Laurent, M. ARMAND Régis a donné procuration à Mme BARBOT Marina Secrétaire de séance : M. DERET Wesley
TARIFICATION FORFAIT FORAINS-CIRQUES	

M. le Maire rappelle :
Comme l'exige la réglementation, la ville de Segonzac applique des redevances d'occupation du domaine public quand celles-ci correspondent à une activité commerciale.

M. le Maire propose d'instaurer une redevance forfaitaire à raison de 50€ TTC pour l'accueil des forains et des cirques ou spectacles sous chapiteaux sur le territoire de la commune, redevance appelée à chaque installation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :
▶ACCEPTE la proposition et DECIDE l'instauration d'une redevance forfaitaire de 50€ TTC appliquée à chaque installation de forains, cirques ou spectacles sous chapiteaux.
▶MANDATE M. le Maire à l'exécution de cette décision.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,

Le Maire
L. GEORGES